

# Circulaire relative au mouvement départemental 2015 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de la Gironde

## **ANNEXE 6**

### CONSERVATION DE POSTE

#### **Pour les enseignants en congé parental**

**Il y a conservation (réservation) de poste pour la rentrée 2015 si :**

- le poste est détenu à titre définitif et a été réellement occupé (le congé de maternité est une position permettant de remplir la condition).
- et s'il s'agit de la première réservation du poste.

**Il n'y a pas conservation de poste pour la rentrée 2015 si :**

- le poste a déjà été réservé pour le mouvement 2014
- ou bien si le poste obtenu au mouvement 2014 à titre définitif n'a pas été réellement occupé pendant l'année scolaire 2014-2015.

**Cependant, si l'enseignant réintègre avant la fin de l'année scolaire 2014-2015 ou à la rentrée scolaire 2015 (la demande de réintégration doit être connue avant le 31 mars 2015), le poste est néanmoins réservé.**

**Remarque :** En cas de **réintégration** en cours d'année scolaire **postérieure** au **31 octobre 2015**, l'enseignant précédemment en congé parental, dont le poste a été conservé, est affecté provisoirement sur un autre poste jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Il ne reprendra son poste qu'à la rentrée suivant sa réintégration.

#### **Pour les enseignants en congé de longue durée**

Les enseignants en congé de longue durée ne conservent pas leur poste.

#### **Pour les enseignants en délégation sur un autre poste**

Les enseignants en difficulté dans une école qui demandent **pour la deuxième année** consécutive une délégation sur un autre poste afin de ne pas réintégrer leur école d'origine, se verront affectés la deuxième année à titre provisoire avec **fermeture de leur affectation d'origine**.

#### **Les positions interruptives**

**Les enseignants en position de détachement, de disponibilité, ou de mise à disposition (exemple : mise à disposition de la MDPH) ne conservent pas leur poste.**